



# Diffusion des publications scientifiques en open access

Rappels et boîte à outil

Mai 2019





## Plan

### 1. Rappels sur l'Open Access

1.1. Définitions : accès gratuit et réutilisation libre

1.2. L'open access/accès ouvert : accès gratuit au contenu

- *Voie verte*
- *Voie dorée*

1.3. L'accès libre : accès gratuit et réutilisation libre

- *Les licences Creative Commons*
- *Autres formes juridiques permettant la réutilisation libre*

Boite à outils

### 2. Publications et droits de diffusion

2.1. Le circuit de la publication

2.2. Éléments juridiques

- *Rappels sur le droit d'auteur français*
- *Les recommandations du programme H2020*
- *La loi pour une République Numérique*

2.3. En résumé

- *Synthèse des droits de diffusion des auteurs*
- *Et que peut-on déposer dans HAL ?*

Boite à outils



**Open access** : mode de diffusion de contenus permettant l'accès gratuit, et selon les cas la réutilisation, à tous

**Définition de COUPERIN** : « Le libre accès ou open access est la mise à disposition immédiate, gratuite et permanente sur Internet des publications scientifiques issues de la recherche et de l'enseignement. »

Mouvement né en 1991 au sein de la communauté scientifique anglo-saxonne en réaction au monopole des éditeurs sur la littérature scientifique

**1991** : Création d'ArXiv

**2001** : Déclaration de Budapest

**2012** : Recommandations européennes H2020

**2016** : Loi pour une République Numérique – articles 30 et 38 (France)

**2018** : Plan national pour la science ouverte (France)



**Les contenus concernés sont sur support numérique, de toutes formes :**

monographies (ebooks et chapitres, thèses, HDR, etc.), articles de périodiques, images fixes ou vidéos, sons, codes sources logiciels, brevets, etc.

**...et de tous niveaux :** littérature scientifique publiée, littérature grise, vulgarisation, grand public

**Distinguer accès et réutilisation :**

« L'accès ouvert dispose de deux sous-espèces : d'une part l'accès ouvert gratuit, qui se contente de supprimer les barrières liées au prix de vente (ou d'abonnement), et d'autre part l'accès ouvert libre, qui supprime à la fois les barrières liées au prix et du moins une partie de celles liées à la nécessité d'autorisations. »

SUBER, Peter. *3. Les formes possibles* In : *Qu'est-ce que l'accès ouvert ?* [en ligne]. Marseille : OpenEdition Press, 2016 (généré le 15 octobre 2018). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/oep/1609>>. ISBN : 9782821869806. DOI : 10.4000/books.oep.1609.



## Rappels sur l'open access / L'open access « gratis » : accès gratuit au contenu

« Le terme *open* signifie « ouvert », et non « libre ». Il implique donc que le texte d'un article en *open access* est ouvert en lecture, sans barrière juridique, technique ou commerciale. Mais il ne dit rien des possibilités de réutilisation du document. Par conséquent, *stricto sensu*, l'*open access* lève les barrières à l'accès et maintient toutes les protections du droit d'auteur sur les textes, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être reproduits ou modifiés qu'après une autorisation explicite, dans le cadre d'un contrat de cession de droit. »

DACOS, Marin. *Préface à l'édition française In : Qu'est-ce que l'accès ouvert ?* [en ligne]. Marseille : OpenEdition Press, 2016 (généré le 15 octobre 2018). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/oep/1686>>. ISBN : 9782821869806. DOI : 10.4000/books.oep.1686.



## Rappels sur l'open access / L'open access « gratis » : accès gratuit au contenu

« Le mouvement pour l'accès ouvert utilise le terme « voie dorée » (« gold OA » en anglais) pour désigner l'accès ouvert par une revue, quel que soit le modèle économique de la revue, et le terme « voie verte » (« green OA » en anglais) pour désigner l'accès ouvert procuré par une archive ouverte. Le terme « auto-archivage » (« self-archiving » en anglais) désigne la pratique consistant à déposer ses propres articles dans une archive ouverte. Les trois termes originaux en anglais (« gold OA », « green OA », « self-archiving ») ont été créés par Stevan Harnad »

### Voie VERTE

**auto-archivage** par l'auteur  
dans une archive ouverte,  
parallèlement à la publication

**LA VERSION DEPOSEE  
DEPEND DES DROITS  
ACCORDES OU NON PAR  
L'EDITEUR**



### Voie DOREE

articles ou ouvrages en open access,  
**dès la publication**

**FINANCEMENT A L'EDITEUR EN  
AMONT**, qui peut revêtir diverses  
formes



### La voie verte

«La voie verte ou green open access est la voie de l'auto-archivage ou dépôt par l'auteur dans une archive ouverte. »

Définition COUPERIN

### Il existe plusieurs types d'archives ouvertes :

- Disciplinaires (arXiv, RePEC, PubMedCentral, etc.)
- Institutionnelles (OATOA, Lilloa, Orbi, portails HAL, etc.)
- Régionales (OpenAIRE)
- Nationales (HAL)





## Rappels sur l'open access / L'open access « gratuit » : accès gratuit au contenu

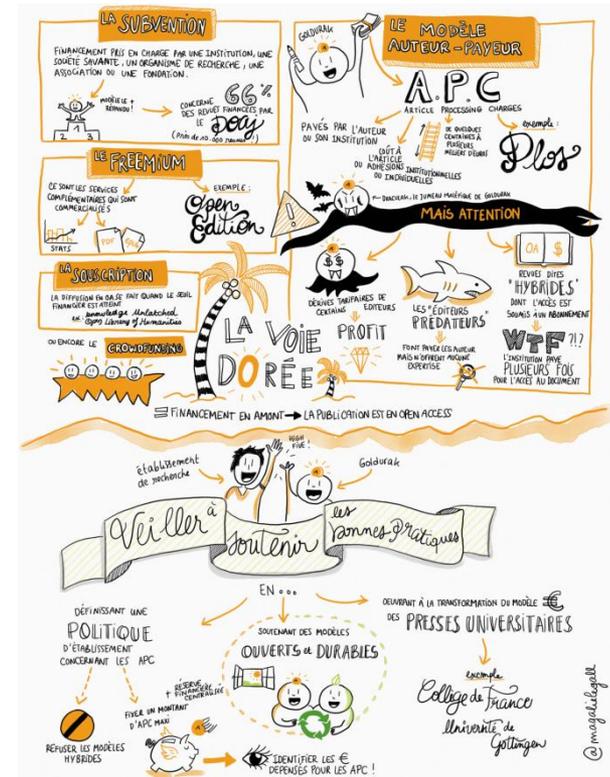
### La voie dorée

« La voie dorée ou gold open access concerne des revues ou ouvrages nativement en open access, dès leur publication. »

Définition COUPERIN

#### 4 modèles :

- **Le modèle auteur-payeur** (ex. [PLoS](#)) : la publication est financée en amont, par l'auteur ou son institution, par le paiement de frais de publication (*Article Processing Charges – APC*). Ce modèle est largement controversé car le coût à l'article varie de quelques centaines d'euros à plusieurs milliers selon l'éditeur. Il faut être vigilant quant aux tarifs appliqués, aux « éditeurs prédateurs » (ou « revues prédatrices »),
- **La subvention**
- **Le modèle Freemium** (ex. [OpenEdition](#)) : la consultation du contenu est gratuite, mais le lecteur/l'institution peut payer pour des services complémentaires (téléchargement des PDF, impressions, statistiques)
- **La souscription** : un seuil de contribution est fixé en amont, et la publication est diffusée lorsqu'il est atteint par les souscripteurs





## Rappels sur l'open access / L'open access « gratis » : accès gratuit au contenu

### Les deux voies ne sont pas nécessairement opposées, mais compatibles et complémentaires :

- La voie verte est plus **rapide** et plus **économique** (absence de comités de lecture), elle permet de **dater** et de **préserver** la littérature scientifique. Permet également la diffusion des **prépublications** (*preprints*), et **d'autres documents** (actes de colloques, données, littérature grise, etc.), etc.
- La voie dorée dispose de **comités de lecture** (permet la certification), la publication n'y est pas soumise à embargo, elle peut être **autofinancée** voire dégager des profits (c'est le cas de certaines Presses Universitaires).



# Diffusion des publications scientifiques en Open Access

## Rappels sur l'open access / L'open access « libre » : accès gratuit et réutilisation libre du contenu

« L'accès libre va beaucoup plus loin : c'est un open access qui accorde aussi des droits supplémentaires au lecteur, c'est-à-dire des libertés. Parmi elles, le droit de partage, donc de diffusion publique, est le plus important. Certaines versions de l'accès libre accordent même un droit de modification de l'œuvre originale, mais il en est rarement question dans le cadre de la publication académique, pour d'évidentes raisons d'intégrité documentaire. »

DACOS, Marin. *Préface à l'édition française* In : *Qu'est-ce que l'accès ouvert ?* [en ligne]. Marseille : OpenEdition Press, 2016 (généralisé le 15 octobre 2018). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/oep/1686>>. ISBN : 9782821869806. DOI : 10.4000/books.oep.1686.



### **La Licence Ouverte / *Open Licence* Etalab :**

- Mise en place depuis 2011 par Etalab (service ministériel en charge de l'ouverture des données publiques)
- But d'encadrer la mise à disposition et la réutilisation des données publiques de l'Etat français
- Pas d'obligation de partage sous les mêmes conditions suite à la réutilisation des données
- Utilisée pour publier des données ainsi que des oeuvres numérisées et des textes



Source : Wikipédia  
Pour plus d'information : [le blog d'Etalab](#)



### Les licences Creative Commons :

- Creative Commons : association a but non lucratif
- Licences CC : alternative légale aux droits de propriété intellectuelle lorsqu'ils sont jugés trop restrictifs.
- 4 logos/4 restrictions qui peuvent être combinés : 6 licences possibles
- Existe également une licence CC0 : se rapproche du domaine public
- Les LCC favorisent la circulation et la réutilisation des oeuvres



Attribution



Pas de modification



Partage dans les  
mêmes conditions



Pas d'utilisation  
commerciale

Source : Wikipédia  
Pour plus d'informations : [le site des CC](#)



## Rappels sur l'open access / Boite à outils

### Trouver des publications en open access :

- **OpenDOAR** (*Directory of Open Access Repository*) : répertoire des archives ouvertes existantes

[Site OpenDOAR](#)

- **DOAJ** - *Directory of Open Access Journals* : base de données bibliographique recensant les revues online en open access
  - Site du DOAJ

B. Pochet, « DOAJ », in [Editer et publier une revue scientifique en Open Access](#), 2018.

<[https://infolit.be/publierOA/?Les\\_certifications\\_\\_\\_DOAJ](https://infolit.be/publierOA/?Les_certifications___DOAJ)>

- **Unpaywall** : outil à installer comme plug-in dans Chrome, permettant de trouver la version gratuite d'une publication si elle existe.

[Lien de téléchargement Unpaywall](#)

### Suivre l'actualité du sujet :

- [Le blog de l'Inist-CNRS](#)

OpenDOAR

DOAJ  
DIRECTORY OF  
OPEN ACCESS  
JOURNALS





### De la soumission à la diffusion :

*Circuit de la publication scientifique* : support de formation réalisé par l'équipe de formateurs de la bibliothèque Michel Serres, Ecole Centrale de Lyon. 2017.

### Le chercheur





### Les étapes/versions de la publication à connaître et à retenir :

- 
- **Version de travail**  
Document de travail du chercheur  
Le chercheur en détient seul les droits moraux et patrimoniaux
  - **Version soumise à l'éditeur pour publication**  
Document envoyé par le chercheur à son éditeur, soumis à la relecture des *reviewers* pour corrections et acceptation  
Le chercheur en détient seul les droits moraux et patrimoniaux
  - **Version acceptée pour publication**  
Document relu et corrigé par le comité de lecture, accepté pour publication : c'est la version finale **avant** la mise en page  
Le chercheur en détient les droits moraux et patrimoniaux, mais l'éditeur peut imposer un embargo pour la diffusion en archive ouverte
  - **Version publiée**  
Version finale de l'article, mise en page par l'éditeur  
Le chercheur en détient les droits moraux, l'éditeur les droits patrimoniaux

On entend le plus souvent parler de *working paper*, *preprint*, *postprint*, *reprint*, mais il n'est pas rare que leurs significations varient, selon les sources.  
Il est donc préférable de parler en terme d'étapes de publication.



### Rappels sur le droit d'auteur français :

- **Droit moral**

- Droit au respect de son nom et à l'intégrité de son oeuvre
- Imprescriptible, incessible et perpétuel

- **Droit patrimonial**

- Droit d'exploitation exclusif
- Cessible par contrat écrit précisant durée et conditions, peut conduire à une rémunération :
  - Droit de représentation : autorise ou non la diffusion publique de l'oeuvre
  - Droit de reproduction : autorise ou non la reproduction de l'oeuvre



### **Recommandations européennes en faveur du libre accès aux résultats et données de recherche :**

#### **Programme Horizon 2020 :**

- Programme-cadre de financement pour la recherche et l'innovation en Europe, entré en vigueur en 2014 et jusqu'en 2020
- Les bénéficiaires de ce programme ont recommandation de diffuser en open access les travaux scientifiques issues des recherches effectuées dans le cadre de ce financement
- Obligation également de diffuser de manière ouverte les données de recherche issues des projets financés



### **La Loi pour une République Numérique – octobre 2016 :**

**Deux articles importants** concernant le droit des publications scientifiques et des données de la recherche

#### **Article 30 :**

Création d'un droit d'exploitation secondaire par l'auteur, pour l'accès ouvert aux résultats de la recherche publique (avec embargo pour les dépôts). En application dès la parution de la loi.

#### **Article 38 :**

Nouvelles exceptions au droit d'auteur et aux droits des bases de données en faveur de la pratique du [TDM](#) (fouille de textes et de données), enjeu majeur pour l'avancée de la science. Les décrets d'application, initialement prévus pour février 2017, ne sont pas encore parus.







### Questions diverses sur la LRN :

- **Non rétroactivité** : elle s'applique aux articles publiés après le 7 octobre 2016
- **Applicabilité aux éditeurs étrangers** : les publications auprès d'éditeurs étrangers sont concernées
- **L'accord des co-auteurs est nécessaire**
- Un auteur rémunéré par son éditeur peut tout de même déposer
- Quelle durée appliquer si un chercheur en STM publie dans une revue SHS ?
  - La durée d'embargo de la revue
- Les éditeurs devront sur demande fournir à l'auteur la **version acceptée définitive**



## Publications et droits de diffusion / En résumé

QUOI ?	QUI ?	OÙ ?	QUAND ?
Références	Auteur	Archives ouvertes Sites persos CV Réseaux sociaux académiques Etc.	N'importe quand
Document de travail	Auteur	Archives ouvertes	N'importe quand, avec accord des co-auteurs
Version soumise	Auteur		N'importe quand, avec accord des co-auteurs
Version acceptée	Auteur	Archives ouvertes	Si l'article est publié... ...dans une revue OA : immédiatement ...dans une revue payante : après 6 mois en STM après 12 mois en SHS
Version publiée	Editeur	Site de sa revue	
	Auteur	Archives ouvertes	Selon le même cadre que la version acceptée si l'éditeur l'autorise



### Et que peut-on déposer dans HAL ?

- **Les références** : sans accord des co-auteurs
- **Les documents de travail**
- **La version de l'article soumise** à la relecture des pairs (type « prépublication »)
- **La version acceptée** pour publication :  
Un embargo peut-être appliqué lors du dépôt dans HAL afin de respecter la législation.  
La mise en ligne est automatique après la période définie

***La version publiée de l'article***, mise en page et publiée par l'éditeur : pour déposer cette version en archive ouverte, il faut l'accord de l'éditeur. Certains éditeurs sont de plus en plus permissifs, d'autres le sont très peu au contraire. Lire le contrat et/ou consulter le site Sherpa/Romeo, sur lequel se trouvent des informations sur la politique de publication d'un éditeur.



### Se former sur le circuit de la publication et aider les jeunes chercheurs et doctorants à s'informer :

- **Le site CoopIST** – Coopérer en information scientifique et technique : professionnels de l'IST du Cirad  
La rubrique [« Aide à la publication »](#)

### Question de droit ?

- **SherpaRomeo** : Site recensant les politiques des éditeurs et revues scientifiques pour la diffusion et l'auto-archivage.

[Site SherpaRomeo](#)



- **Willo** – Droit et obligations des chercheurs de diffuser leurs publications en libre accès : Outil en ligne développé par Lilliad

[Tester Willo](#)



@ servicechercheurs-bu@uphf.fr